



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N ° : PA 2025- 608
Date : 04 JUIL. 2025

Mis en ligne le : 04 JUIL. 2025

Objet : Dérogation à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et à l'art. 2 de l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit

Lieu : Place de la République

Dates : 5 juillet 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la demande, reçue le 3 juillet 2025, du Restaurant Le Rocher, représenté par Mme Sylvia CECCALDI, sollicitant une dérogation au bruit, à l'occasion d'une soirée musicale, aux date et lieu mentionnés en objet

Considérant que la diffusion de musique amplifiée est soumise à autorisation ;

Considérant les avis favorables de la Police Nationale, de la Police Municipale et de la Direction Economie Emploi ;

ARRÊTE

Article 1

Le restaurant Le Rocher, situé place de la République à Vitrolles est autorisé à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion d'une soirée musicale, qui se déroulera le 5 juillet 2025, de 20h à 22h30.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions en matière de bruit, fixées par le décret 2017-1244 du 7 août 2017.

Article 3

Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

